

**COMPTE-RENDU N° 07 DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2015  
COMMUNE DE LANTON – 33138**

\* \* \* \* \*

Date de la convocation : 14 décembre 2015

Nombre de membres en exercice : 29

Sous la présidence de Madame le Maire, Marie LARRUE

**PRÉSENTS (22, 20 à partir de la n° 07-18 et 19 à partir de la n° 07-24)** : DEVOS Alain, LEFAURE Myriam, BALAN Daniel, MERCIER Pascal, CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa, DARENNE Annie, CHARLES Jacqueline, PEUCH Annie-France, GLAENTZLIN Gérard, GAY Jean-Luc, PERRIN Bertrand, AURIENTIS Béatrice, SUIRE Daniel, BOISSEAU Christine, DEJOUÉ Hélène, MARTIAL Jean-Luc, MERCIER Josèphe, OCHOA Didier, DEGUILLE Annick, BILLARD Tony, DIEZ-BERTRAND Céline

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION (5 et 7 à partir de la n° 07-18)** : JOLY Nathalie à LEFAURE Myriam, DE OLIVEIRA Ilidio à GAY Jean-Luc, CAUVEAU Olivier à MERCIER Pascal, DELATTRE François à DEVOS Alain, SEMELLE Céline à DEGUILLE Annick

À partir de la délibération n° 07-18 : CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa donne procuration à AURIENTIS Béatrice et CHARLES Jacqueline à DARENNE Annie

**ABSENTS (2 et 3 à partir de la n° 07-24)** : JACQUET Éric, AICARDI Muriel  
À partir de la délibération n° 07-24 départ de M. MARTIAL Jean-Luc

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : PERRIN Bertrand

**SÉANCE OUVERTE À** : 18 H 30

**SÉANCE LEVÉE À** : 23 H 00

\*\*\*\*\*

Monsieur PERRIN Bertrand est désigné comme secrétaire de séance.

Après l'appel des membres du Conseil et le quorum étant atteint, Madame le Maire demande à l'assemblée de formuler des observations éventuelles sur le procès-verbal n° 06 du 5 novembre 2015. Ce dernier est adopté à la majorité (Abstentions : DEGUILLE Annick (+ procuration SEMELLE Céline) – Contre : SUIRE Daniel).

Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux l'ordre du jour portant sur 33 délibérations.

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal précédent et présentation de l'ordre du jour
- Décisions prises en application de l'Article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Communauté de Communes

- N° 07 – 01 – COBAN – Rapport de présentation du Schéma de mutualisation des services
- N° 07 – 02 – COBAN – Convention pour l'aménagement d'un parking de covoiturage
- N° 07 – 03 – COBAN – Mise en œuvre d'un diagnostic de performance énergétique des bâtiments publics – Convention de reversement de subvention
- N° 07 – 04 – COBAN – Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Urbanisme – Infrastructures

- N° 07 – 05 – Acquisition d'un terrain appartenant à M. CAZAUVIEILH – Déclaration d'intention

- N° 07 – 06 – Extension du cimetière communal – Déclaration d'intention  
N° 07 – 07 – Achat de l'emprise de l'ancienne gare de Taussat – Déclaration d'intention  
N° 07 – 08 – Étude sur le devenir de la propriété communale 2, rue du Port à Cassy  
Déclaration d'intention  
N° 07 – 09 – Étude sur le devenir des propriétés communales situées à Taussat – Déclaration d'intention  
N° 07 – 10 – Projet de construction des Ateliers Municipaux – Déclaration d'intention  
N° 07 – 11 – Demande de subvention aménagement du front de mer et d'un épi port de Fontainevieille  
N° 07 – 12 – Demande de subvention DETR 2016 – Réhabilitation de l'aile des garçons

### Vie Locale

- N° 07 – 13 – Construction de la Maison des Associations et de la Jeunesse – Déclaration d'intention  
N° 07 – 14 – Création d'une Commission Paritaire des marchés d'approvisionnement  
N° 07 – 15 – Organisation de l'opération Cap 33 – Cap 33 Juniors – Cap 33 Petites Vacances  
N° 07 – 16 – Manifestation Destock'art – Règlement intérieur

### Enfance Jeunesse

- N° 07 – 17 – Renouvellement Contrat Enfance Jeunesse

### Finances

- N° 07 – 18 – Portage des repas à domicile des seniors  
N° 07 – 19 – Indemnités de responsabilité des régisseurs  
N° 07 – 20 – Demande de subvention DETR 2016 – Réhabilitation de la salle du CM et des Mariages  
N° 07 – 21 – Demande de subvention – Informatisation des écoles  
N° 07 – 22 – Projet de restructuration du Multi Accueil municipal « l'Oyat »  
N° 07 – 23 – Subventions diverses 2016 – Attribution par anticipation  
N° 07 – 24 – Modification des tarifs municipaux au 1<sup>er</sup> janvier 2016

### Gestion du Patrimoine Forestier

- N° 07 – 25 – Gestion des éclaircies 2016 – Assistance à maîtrise d'ouvrage – Mission de l'ONF  
N° 07 – 26 – Gestion des coupes rases 2016 – Assistance à maîtrise d'ouvrage – Mission de l'ONF

### Administration Générale

- N° 07 – 27 – Composition de la Commission d'Appel d'Offres – Annulation  
N° 07 – 28 – Commission de délégation de Service Public (CDSP) – Annulation  
N° 07 – 29 – Commission de Contrôle Financier – Désignation des membres – Annulation  
N° 07 – 30 – Désignation des délégués APPA – Modificatif  
N° 07 – 31 – Désignation des délégués Gestion du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon – Modificatif  
N° 07 – 32 – Reprise d'une concession funéraire – Mme TESMOINGT-SINET – Rectificatif  
N° 07 – 33 – Reprise de 12 sépultures dans le cimetière communal

\*\*\*\*\*

### Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) par M. Daniel BALAN

Dans le cadre de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de le transformer en Plan Local d'Urbanisme (PLU), notre cabinet d'étude CREHAM nous a remis la première ébauche du PADD.

Il a été présenté en Commission « Urbanisme et Infrastructures », au Groupe de Pilotage chargé de la révision du POS en vue de le transformer en PLU et aux personnes publiques associées. Elles ont pu dès lors, s'exprimer librement pour enrichir la réflexion et faire évoluer le PADD dans une démarche qui se doit d'être itérative.

Ce document de travail a pour objectif de définir pour les 15 prochaines années, les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement en exposant un projet politique répondant aux enjeux de notre territoire.

Il est évolutif et peut être amendé jusqu'à la fin de la révision du Plan d'Occupation des Sols.

Tous les Élus et les Administrés sont invités à adresser par écrit en Mairie toutes les remarques relatives à ce document de travail.

De plus, il est consultable sur le site de la ville, en Mairie et peut être téléchargé en version P.D.F.

\*\*\*\*\*

**OBJET : COBAN – RAPPORT DE PRÉSENTATION DU SCHÉMA DE MUTUALISATION DES SERVICES**

**Rapporteur : Marie LARRUE - Maire**

**N° 07 – 01 – Réf. : PS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale et notamment les articles 51 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 166-1, codifié à l'article L 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, portant Réforme des Collectivités Territoriales (loi RCT), article 67 – codifié à l'article L 5211-39-1 du CGCT,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) – articles 55 (V) et 67, codifiés respectivement aux articles L 5211-4-1 (services transférés) et L 5211 -4-2 (services communs) du CGCT,

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L 5211-39-1 du CGCT :  
*« Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de service entre les services de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et ceux des Communes membres.*

*Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le rapport est transmis pour avis à chacun des Conseils Municipaux des Communes membres. Le Conseil Municipal de chaque Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.*

*Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.*

*Le schéma de mutualisation est ensuite adressé à chacun des Conseils Municipaux des Communes membres de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.*

*Chaque année, lors du Débat d'Orientation Budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant. »*

Considérant que dans ce cadre, une réflexion s'est engagée sur le contenu du schéma de mutualisation des services entre les 8 communes membres et la COBAN,

Considérant que cette démarche s'inscrit dans la perspective de disposer d'une organisation territoriale efficace du service public local,

Considérant que les **enjeux spécifiques** de cette démarche sont non seulement **financiers** (optimisation des ressources et des charges, garantir un impact positif sur la dotation globale de fonctionnement), mais également **stratégiques** (synergie des moyens, coopération, solidarité territoriale, maîtrise des effectifs des services, simplification administrative, développement du «

travailler ensemble ») et naturellement **politiques** (recherche d'un équilibre entre l'affirmation de la pertinence de l'Intercommunalité et la légitimité des Communes),

Pour ce faire, le Président de l'EPCI établit un rapport qui traite de l'existant et un projet de schéma qui propose une planification. Le rapport sur l'existant (avant 2015) traite de la démarche du Pays (outil de mutualisation de l'ingénierie territoriale créé en 2004 entre les trois intercommunalités à fiscalité propre le composant : COBAN, COBAS et Communauté de Communes du Val de l'Eyre), de la coopération autour de la jeunesse entre BIGANOS, MIOS et LANTON, de la démarche qualité du Pays en matière de restauration collective, du pôle de Ressources Numériques du Bassin d'Arcachon organisé par le SIBA au profit de ses communes ou EPCI membres, et des services informatiques de Gironde numérique (l'adhésion de la COBAN permet un accès à toutes les communes membres).

Considérant que le Président de la COBAN a transmis aux 8 Communes membres, un projet de schéma de mutualisation des services comprenant notamment les actions suivantes à mettre en œuvre durant le mandat 2014-2020, modifiable chaque année :

- Le service commun en matière d'urbanisme mis en œuvre en juillet 2015 ;
- Le diagnostic environnemental et territorial partagé et mutualisé dans le cadre des PLU communaux (demande abordée lors des Commissions de construction du projet communautaire) ;
- La mutualisation de la cuisine centrale de Biganos ;
- L'achat public : création d'une plateforme d'achat public mutualisée à la COBAN (ingénierie juridique et groupement de commandes) ;
- Les affaires juridiques : accompagnement des communes en matière de contentieux administratif ;
- La création d'un observatoire fiscal ;
- L'hygiène et la sécurité au travail : mutualisation des fonctions ACFI (agent chargé d'une fonction d'inspection) / coordinateur de prévention ;
- L'entretien des espaces sportifs (également évoqué dans les Commissions relatives au projet communautaire) ;
- La mise en commun de biens et de services : une étude sera lancée en 2016 sur les besoins en termes de matériels techniques et de voirie ;
- La poursuite du partenariat engagé en matière de jeunesse : MIOS – BIGANOS – LANTON ;
- Les archives (construction d'un bâtiment pour les archives communautaires mutualisé avec les communes) ;
- Les projets du Pays : l'agence de développement économique ; la mobilité et la formation (Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territoriales - GPECT). Démarches engagées dans le cadre de la nouvelle charte du Pays et du programme LEADER.

Considérant que l'impact du projet de schéma de mutualisation des services 2015-2020 sur les effectifs de la COBAN, et des 8 Communes membres n'est pas précisément estimable, et que chaque action éventuelle fera l'objet d'une délibération particulière.

À titre de rappel le service commun en matière d'administration des droits du sol auquel adhèrent 6 communes de la COBAN et la Commune du TEICH (hors périmètre) se compose de 6 agents, pour un budget de fonctionnement avoisinant les 200 000 € annuels.

L'impact en termes d'effectifs et de dépenses réelles de fonctionnement sera donc naturellement précisé, lors des conventions de mise en œuvre du schéma de mutualisation des services, en rappelant que ces actions peuvent ne concerner qu'une partie des communes membres, sans obligations pour les autres d'y participer.

Considérant, après avis et approbation du projet de schéma de mutualisation des services 2015-2020, tant par chacune des 8 Communes, que par le Conseil Communautaire, qu'il conviendra de contractualiser, par conventions, les mutualisations du service commun (missions fonctionnelles) descendantes, ascendantes, de mises à disposition, sur le fondement des articles L 5211-39-1, L 5211-4-2 et D 5211-16 du CGCT,

Considérant qu'il est pris acte qu'un Décret en Conseil d'État viendra fixer les modalités d'application du coefficient de mutualisation des services, introduit par l'article L 5211-4-1 V du CGCT, devant impacter la Dotation d'intercommunalité,

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 14 décembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable au projet de schéma de mutualisation des services de la COBAN, ci-annexé,
- approuve la présente à l'unanimité. Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : COBAN - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LANTON POUR LA MISE À DISPOSITION D'UNE PARCELLE SISE AVENUE DE LA LIBÉRATION A LANTON EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT D'UN PARKING DE COVOITURAGE**

**Rapporteur : Marie LARRUE - Maire**

**N° 07 – 02 – Réf. : PS**

Vu le projet de convention de mise à disposition d'une parcelle en vue de l'aménagement d'un parking de covoiturage proposé par la COBAN ci annexé ;

Vu le plan cadastral sur lequel sera proposé l'aire de covoiturage ci annexé ;

Considérant que la COBAN a décidé de s'engager à partir de 2012 dans la mise en œuvre d'opérations destinées à améliorer les déplacements sur le territoire communautaire ;

Considérant que dans ce cadre, la COBAN a souhaité notamment favoriser le covoiturage en proposant à ses communes membres l'aménagement de nouvelles aires sous maîtrise d'ouvrage spécifique de la COBAN, lesquelles comporteront chacune un volet « travaux » et un volet « équipements » (abribus, supports vélos, signalétique, éclairage) ;

Considérant qu'une convention de mise à disposition des emprises foncières est nécessaire pour constater le transfert de jouissance au bénéfice de la Communauté de Communes ;

Considérant le succès de la première aire de covoiturage désormais opérationnelle sur Biganos ;

Considérant l'intérêt d'offrir à nos habitants un stationnement organisé et sécurisé au covoiturage qui constitue aujourd'hui un nouveau mode de déplacement plus économique, plus écologique et plus convivial pour se rendre au travail ou pour effectuer un voyage ponctuel ;

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme et Infrastructures » réunie le 16 décembre 2015,

Au regard de ces considérations, il est envisagé de mettre à la disposition de la COBAN, uniquement la partie nécessaire au projet de la parcelle cadastrée section BM n° 50, sise avenue de la Libération d'une superficie totale de 4 608 m<sup>2</sup>.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition au profit de la COBAN de parcelles en vue de l'aménagement d'un parking de covoiturage,
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et tout document y afférent,
- d'approuver la présente à l'unanimité. Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : COBAN – MISE EN ŒUVRE D’UN DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BATIMENTS PUBLICS – CONVENTION DE REVERSEMENT DE SUBVENTION À LA COMMUNE**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 07 – 03 – Réf. : PS**

Dans le cadre de la mise en œuvre d’un diagnostic de performance énergétique, les communes et intercommunalités du Pays du Bassin d’Arcachon – Val de l’Eyre associées au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, ont choisi d’opter pour la mutualisation afin de faire appel à un prestataire pour l’évaluation de l’ensemble du patrimoine bâti et de l’éclairage public sur leur territoire.

La Coban Atlantique a été désignée par chacune des collectivités comme « coordonnateur » chargé d’assurer le secrétariat d’un groupement de commandes et de procéder, dans le respect de l’article 8-VII-1° du Code des Marchés Publics, à l’organisation de l’ensemble des opérations nécessaires au déroulement de la procédure jusqu’à notification du marché.

Parallèlement à son adhésion au groupement de commandes, la Commune, par délibération n° 05-10 du 18 octobre 2010 a autorisé le Maire à signer la convention relative à ce projet.

Parmi les différents articles, cette convention prévoyait d’une part, que chaque membre du groupement était responsable du suivi de l’exécution du marché et de l’émission des ordres de service pour la satisfaction de ses besoins propres (article 5.3 – Exécution du marché), et que, d’autre part, toutes les subventions éligibles à l’objet du marché seraient perçues par le coordonnateur (la Coban) et réparties par la suite (article 10 – Distribution des subventions afférentes au marché).

Dans le cadre de la réalisation de son opération de conseil en orientation stratégique, et sur la base d’un montant prévisionnel de dépenses éligibles s’élevant à 552 107.09 € T.T.C, la Communauté de Communes s’est vue attribuer à l’origine du projet les aides suivantes de la part :

- du Conseil Régional d’Aquitaine : 82 816,06 €  
(Aide attribuée par arrêté n° 09012332 en date du 7 janvier 2010)

- de l’Europe (FEDER) : 134 785.55 €  
(Aide attribuée par convention en date du 20 décembre 2010)

- et de l’ADEME : 82 816,06 €  
(Aide attribuée par décision de financement n° 0921C0447 en date du 20 octobre 2009).

À la demande de la Trésorerie d’Audenge la Coban Atlantique a délibéré afin de :

- restituer aux différentes collectivités les sommes réellement perçues pour leur compte,
- définir les modalités de répartition des subventions perçues sur la base des dépenses effectivement réalisées par chaque collectivité,
- de conclure à cet effet entre les différents partenaires au groupement et la COBAN, une convention de reversement de subvention, annexée à la présente.

Vu l’avis de la Commission « Finances » réunie le 14 décembre 2015,

Vu la délibération de la Coban Atlantique n° 55-2015 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015 portant sur la convention de reversement de subvention entre cette structure et la commune de Lanton, dans le cadre de la mise en œuvre d’un diagnostic de performance énergétique des bâtiments publics,

Vu le courrier de la Coban Atlantique en date du 23 octobre 2015 relative à la signature de ladite convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les termes de la convention de reversement de subvention ci annexée,
- autorise Madame le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier notamment ladite convention prévoyant les modalités de répartition et de reversement aux membres du groupement des subventions perçues pour leur compte par le coordonnateur,

- dit que la somme de 12 071,83 € sera encaissée sur le budget communal,
- approuve la présente à l'unanimité. Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : COBAN – SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (SDCI)**

**Rapporteur : Marie LARRUE - Maire**

**N° 07 – 04 – Réf. : PS**

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 14 décembre 2015,

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales avait engagé une démarche de rationalisation de la carte des structures intercommunales avec notamment l'adoption de schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

En conséquence, le premier SDCI du territoire girondin a été approuvé une année plus tard par arrêté du Préfet de la Gironde du 27 décembre 2011 après avis de la commission départementale de coopération intercommunale.

Ce schéma prévoyait déjà la fusion « à terme » de la COBAS, de la COBAN et de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre.

La réforme territoriale engagée sous cette législature a entériné son troisième volet par la promulgation de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (dite loi NOTRe) après avoir adopté début 2014, la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), créant notamment de nouvelles métropoles, ainsi que la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral.

La loi « NOTRe », portant nouvelle organisation territoriale de la République vient redéfinir les compétences des collectivités territoriales et fait une nouvelle place aux intercommunalités.

Dans ce cadre, le législateur a voulu que les SDCI soient révisés en fixant un délai très contraint puisqu'ils doivent être arrêtés par le Préfet de Gironde avant le 31 mars 2016, pour une mise en œuvre avant le 31 décembre de la même année.

À cet effet, le préfet de Gironde a réuni la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 19 octobre dernier afin de présenter à ses membres une nouvelle version du SDCI tenant compte de ces évolutions législatives, puis l'a transmis pour information ou avis aux communes et EPCI concernés fin octobre.

L'un des objectifs de ce nouveau SDCI est de rationaliser les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ainsi que les nombreux syndicats. De même, il a pour objectif d'évaluer la cohérence des périmètres et d'établir un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice dans le but :

- de parvenir à la couverture intégrale du territoire par des EPCI en supprimant les enclaves et discontinuités territoriales,
- de fixer les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre en proposant des créations, des transformations et des fusions, ainsi que la modification de leurs périmètres,
- de réduire le nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes en proposant également des suppressions, transformations ou fusions de tels établissements.

Le SDCI est composé de deux parties, l'une prescriptive ne concernant ni la COBAS, ni la COBAN et l'autre, dite prospective, concernant la COBAS et la COBAN. Cette deuxième partie s'analyse comme un simple document d'orientation, sans aucune portée juridique et les propositions qui y figurent peuvent être librement engagées par les EPCI et les services préfectoraux.

Aussi, dans l'article 58, il est proposé : « la transformation de la COBAN en communauté d'agglomération dans les meilleurs délais, puis fusion avec la COBAS au plus tard en 2021 et fusion par la suite avec la communauté de communes du Val de l'Eyre pour former une seule communauté d'agglomération à l'échelle de l'arrondissement »

Après échanges entre tous les Maires concernés par cette proposition, il est proposé de présenter à Monsieur le Préfet la rédaction suivante de l'article 58 :

« Transformation de la COBAN en communauté d'agglomération sous réserve des conséquences financières et fiscales, puis, fusion avec la COBAS au 31 décembre 2025 ».

De plus, à la demande légitime de la Commune d'ANDERNOS LES BAINS, notre attention est attirée sur les articles 30 et 31 qui appellent à la dissolution des Syndicats Intercommunaux du Collège André Lahaye et du Lycée Nord-Bassin à l'échéance 2017.

Ces deux syndicats jouent un rôle très important dans le financement des transports scolaires intramuros vers la plaine des sports, et la piscine en subventionnant les différentes associations sportives, les classes transplantées, le Brevet d'initiation à l'Aviation (BIA) et en réglant les annuités d'emprunt liées à la salle des sports du collège et au plateau sportif du lycée. En ce qui concerne ces deux derniers points, la dernière annuité du prêt pour le collège d'un montant de 53 300 € sera réglée en 2016, alors que pour le lycée le prêt restant dû s'élève à 375 000 € pour les échéances courant jusqu'en 2028.

Pour ces raisons évidentes d'utilité des deux syndicats, je vous demande de bien vouloir émettre une réserve quant à la dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège André Lahaye et du Syndicat Intercommunal du Lycée Nord-Bassin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la présente à l'unanimité. Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN APPARTENANT À MONSIEUR CAZAUVELH Christophe – DÉCLARATION D'INTENTION**

**Rapporteur : Daniel BALAN**

**N° 07 – 05 – Réf. : DG**

La Collectivité souhaite agrandir son domaine foncier par l'acquisition d'un terrain proche de l'Hôtel de Ville, en vue de pouvoir y réaliser un jour de futurs équipements publics.

Le terrain situé chemin du Braou appartenant à Monsieur CAZAUVELH Christophe, classé en zone UD et 2NA du POS, cadastré BP n° 31 d'une superficie de 2862 m<sup>2</sup>, correspond à une emprise foncière susceptible d'intéresser la Commune.

Vu l'avis des Commissions « Finances » et « Urbanisme et Infrastructures » réunies respectivement le 14 et le 16 décembre 2015,

Vu les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3211-14 et L.3222-2 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Vu la circulaire du Ministère de l'équipement en date du 12 février 1996 relative aux opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains de leurs établissements publics.

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 23 octobre 2015, qui au terme des investigations menées, a établi une estimation de cette parcelle à 215 000 euros.

Vu le plan cadastral,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- décide de confirmer sur le principe ce projet d'acquisition du terrain susmentionné,
- autorise Madame le Maire à déposer un dossier de subvention au Conseil Départemental au titre de la réserve foncière,
- dit qu'une nouvelle délibération sera proposée après :

- mise au point des modalités réciproques,
  - élaboration du projet d'acte rédigé par le Notaire de la Commune.
- précise que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au Budget Communal,
  - approuve la présente à l'unanimité. Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : EXTENSION DU CIMETIÈRE COMMUNAL – DÉCLARATION D'INTENTION**

**Rapporteur : Myriam LEFAURE**

**N° 07 – 06 – Réf. : DG**

Vu l'avis des Commissions « Finances » et « Urbanisme et Infrastructures » réunies respectivement le 14 et le 16 décembre 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, art. L. 2223-1 à L. 2223-12-1 et R. 2223-1 à R. 2223-9),

Madame le Maire expose que la nouvelle municipalité de Lanton a décidé de mener une réflexion de fond sur la pertinence de la réalisation d'un nouveau cimetière tel que prévu par l'ancienne municipalité au lieu-dit « Bassoulant » à Lanton.

Après étude de ce dossier, il a été noté que des remarques défavorables ont été formulées par les services de la DDTM et de la Préfecture (7 décembre 2012), suite à la réunion des Personnes Publiques Associées dans le cadre de la révision simplifiée n° 5 du POS.

À cet égard, la commune partage pleinement ces observations et estime par ailleurs que ce projet comporte de très nombreux inconvénients, notamment sur le choix du site, les contraintes physiques, le coût financier très élevé (600 000 €) et la faisabilité réglementaire incertaine qui fragilisent lourdement sa bonne réalisation.

C'est la raison pour laquelle il est proposé d'abandonner le site de « Bassoulant », au profit de celui identifié au POS actuel, sur un emplacement réservé à cet usage au lieu-dit « le Braou ».

De surcroît, ce site, route de l'Église, permettra l'extension du cimetière dans le prolongement de celui déjà existant autour de notre Église communale.

En outre, nous avons trouvé dans nos archives un dossier complet d'extension de ce cimetière qui a déjà fait l'objet, en son temps, d'une autorisation avec notamment :

- une délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2005,
- une étude géologique et hydrogéologique avec avis favorable du 28 août 2005,
- une enquête publique « commodo incommodo » avec avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 6 décembre 2005
- un avis favorable émis par le Conseil Départemental d'hygiène en date du 9 février 2006,
- une autorisation délivrée par arrêté préfectoral en date du 17 mars 2006.

En conséquence, le projet initial du Braou apparaît comme parfaitement compatible avec son environnement immédiat et sa cohérence semble incontestable. Par ailleurs, l'investissement nécessaire sera limité dans la mesure où nous disposons déjà de tous les équipements publics nécessaires (cimetière, parking, columbarium, toilettes publiques ...).

En résumé, ce « nouveau programme » présente de très nombreux avantages :

- sur le plan financier (économie de deniers publics),
- sur le plan administratif et réglementaire (ancien projet à réactualiser en fonction des nouveaux besoins),
- sur le plan environnemental (extension du cimetière mitoyen avec l'Église),
- sur le plan des délais (programme réalisable à court terme).

Enfin, pour mener à bien ce projet dans un esprit de parfaite transparence, il est envisagé dans un premier temps d'organiser une nouvelle concertation avec les riverains, puis de saisir le Conseil Municipal en vue de présenter ce dossier et le faire valider à nouveau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'habiliter Madame le Maire à :
- étudier la faisabilité administrative, règlementaire, technique et financière pour mener cette acquisition à son terme,
- engager les négociations avec le propriétaire pour acheter la parcelle cadastrée BL 20,
- autorise Madame le Maire à déposer un dossier de subvention au Conseil Départemental au titre de la réserve foncière,
  - dit qu'une nouvelle délibération sera proposée pour :
    - valider le projet définitif après les autorisations administratives,
    - acheter le terrain après accord du propriétaire
  - dit que les crédits d'études seront inscrits au B.P 2016 de la Commune,
- approuve la présente à la majorité. Pour : 19 – Contre : 6 (MERCIER Josèphe, OCHOA Didier, DEGUILLE Annick (+ procuration SEMELLE Céline), BILLARD Tony, DIEZ-BERTRAND Céline) - Abstentions : 2 (M. BALAN a quitté la salle et ne prend part ni aux débats ni au vote – Daniel SUIRE).

**OBJET : ACHAT DE L'EMPRISE DE L'ANCIENNE GARE DE TAUSSAT – DÉCLARATION D'INTENTION**

**Rapporteur : Daniel BALAN**  
**N° 07 – 07 – Réf. : DG**

Par courrier en date du 10 septembre 2015, le Conseil Départemental de la Gironde nous a informé qu'il envisage de vendre un terrain issu de l'ancienne gare de Taussat les Bains, commune de LANTON, cadastré BB n° 213 pour une superficie totale de 6 770 m<sup>2</sup>.

Considérant que la convention trentenaire passée entre la Commune et le Département est arrivée à son terme le 30 juillet 2015 sans possibilité de renouvellement,

Considérant que la Commune demeure prioritaire pour engager toute décision d'aliénation de ce terrain,

Considérant que cette parcelle présente un intérêt pour la Commune en vue de disposer de réserves foncières,

Vu l'avis des Commissions « Finances » et « Urbanisme et Infrastructures » réunies respectivement le 14 et le 16 décembre 2015,

Vu les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3211-14 et L.3222-2 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Vu la circulaire du Ministère de l'équipement en date du 12 février 1996 relative aux opérations immobilières réalisées par les Collectivités Territoriales et certains de leurs établissements publics,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 27 juillet 2015,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- de confirmer sur le principe l'achat de cette propriété,
- d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la réserve foncière,
- dit qu'une nouvelle délibération sera proposée pour :
  - ✓ autoriser Madame le Maire à acquérir la parcelle cadastrée BB n° 213, appartenant au Conseil Départemental,

- ✓ signer l'acte authentique et tous documents relatifs à cette acquisition,
- ✓ précise que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au Budget Communal.

➤ d'approuver la présente à l'unanimité. Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : ÉTUDE SUR LE DEVENIR DE LA PROPRIÉTÉ COMMUNALE SITUÉE 2 RUE DU PORT À CASSY - DÉCLARATION D'INTENTION**

**Rapporteur : Daniel BALAN**

**N° 07 – 08 – Réf. : DG**

Vu l'avis des Commissions « Finances » et « Urbanisme et Infrastructures » réunies respectivement le 14 et le 16 décembre 2015,

Il est exposé que la propriété communale sise 2, rue du Port à Cassy, cadastrée section BD n° 82, a été achetée en 2006, en vue de démolir le bâtiment et de récupérer une assiette foncière dans le but de réaliser un dispositif de sécurité conforme aux exigences en la matière.

Cependant, malgré les différentes études menées notamment avec nos partenaires du Centre Routier Départemental, il se trouve que les différents scénarii proposés ne donnent pas entière satisfaction, en raison d'une part de l'insuffisance du foncier disponible (400 m<sup>2</sup>) et d'autre part de la configuration des lieux. Cette situation obligerait donc la Commune à procéder à des expropriations pour récupérer les surfaces complémentaires nécessaires ; ce qui nous paraît inenvisageable.

En effet, ce carrefour très particulier avec des axes routiers décalés, se trouve non seulement sur une voie départementale à grande circulation avec un trafic très dense (notamment l'été), mais aussi en plein cœur de ville, à proximité immédiate d'une zone commerciale et du port de plaisance de Cassy.

Dès lors, la municipalité recherche d'autres alternatives à travers notamment la mise en place de schémas de circulation par l'intermédiaire de la rue du Port et de l'avenue Minardo pour améliorer les conditions de sécurité publique.

Ainsi, ce bien communal qui ne présente plus d'intérêt particulier pour sa destination d'origine, doit à présent trouver une autre affectation en participant à la requalification et la mise en valeur de ce centre-ville.

Pour ce faire et dans le but de développer ce pôle de centralité, il vous est proposé de mettre cette propriété à la disposition d'aménageurs privés potentiels et ainsi renforcer la structuration commerciale de ce quartier.

Naturellement et compte tenu de sa situation géostratégique, la commune sera extrêmement vigilante sur la nature et la qualité architecturale du programme présenté qui sera bien évidemment soumis à l'examen préalable de l'assemblée délibérante et du Comité de Quartier de Cassy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le principe de mener des études d'aménagement avec des opérateurs privés
- Dit qu'une nouvelle délibération sera proposée avec :
  - la nature du projet
  - les modalités financières
- d'approuver la présente à la majorité. Pour : 21 – Contre : 0 – Abstentions : 6 (MERCIER Josèphe, OCHOA Didier, DEGUILLE Annick (+procuration SEMELLE Céline), BILLARD Tony, DIEZ-BERTRAND Céline)

**OBJET : ÉTUDE SUR LE DEVENIR DES PROPRIÉTÉS COMMUNALES SITUÉES À TAUSSAT – DÉCLARATION D'INTENTION**

**Rapporteur : Daniel BALAN**

**N° 07 – 09 – Réf. : CB**

Vu l'avis des Commissions « Finances » et « Urbanisme et Infrastructures » réunies respectivement le 14 et le 16 décembre 2015,

Il est rappelé que lors du dernier Conseil Municipal, la question du devenir des propriétés communales cadastrées section BB n° 42 et 43 pour une contenance totale de 1905 m<sup>2</sup>, situées aux angles de la rue Guy Célérier, rue de la Poste et boulevard de la Plage à Taussat, est au centre des discussions et des préoccupations légitimes des Taussatois.

En effet, il est précisé que cet important patrimoine immobilier comprend le bureau de poste, un logement d'urgence, un local associatif (UNC) et un logement actuellement occupé (bail de location).

Comme évoqué lors de la dernière séance, il est indiqué que ces terrains peuvent présenter un intérêt pour des aménageurs potentiels. Pour l'heure, un opérateur nous a simplement informés de l'éventualité de rattacher ce foncier dans le cadre d'un programme de plus grande échelle intégrant notamment les propriétés contigües.

Bien que la Commune ne soit pas forcément intéressée dans l'immédiat pour se séparer de son bien, il n'en demeure pas moins vrai, qu'il serait dommage de se priver de l'opportunité d'étudier les différentes offres susceptibles d'être proposées, dans la mesure où elles apporteraient une plus-value notable sur le plan commercial pour renforcer la qualification identitaire de ce quartier.

En effet, force est de constater qu'à ce jour, le tissu économique situé en particulier sur la rue Guy Célérier, se dégrade peu à peu. C'est précisément pour favoriser la revitalisation de ce centre bourg que la Commune souhaite s'engager dans une démarche volontariste de soutien et d'accompagnement (c'est pourquoi, elle ne peut qu'encourager les projets capables de redynamiser ce secteur de vie essentiel pour les Taussatois).

Naturellement, compte tenu de la situation géostratégique particulièrement sensible des lieux, la Commune sera extrêmement vigilante sur la nature et la qualité architecturale d'un éventuel programme qui sera alors bien évidemment soumis à l'examen préalable de l'assemblée délibérante, du Comité de Quartier de Taussat et des diverses Associations représentatives du bourg.

Par ailleurs, il appartiendra bien évidemment à la Commune, en lien avec le porteur de projet, de trouver des solutions alternatives pour reloger les différents occupants et déplacer ou recréer un nouvel espace pour conserver, comme on elle s'y est engagée, le bureau de poste ou un guichet multiservices.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le principe de mener des études d'aménagement avec des opérateurs privés
- Dit qu'une nouvelle délibération sera proposée avec :
  - la nature du projet
  - les modalités financières
- d'approuver la présente à la majorité. Pour : 20 – Contre : 6 (MERCIER Joséphe, OCHOA Didier, DEGUILLE Annick (+procuration SEMELLE Céline), BILLARD Tony, DIEZ-BERTRAND Céline) – Abstention : 1 (SUIRE Daniel).

## **OBJET : PROJET DE CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX - DÉCLARATION D'INTENTION**

**Rapporteur : Myriam LEFAURE**

**N° 07 – 10 – Réf. : RC**

Vu l'avis des Commissions « Finances », « Administration Générale » et « Urbanisme et Infrastructures » réunies respectivement le 14 et le 16 décembre 2015,

Il est exposé que les conditions de travail du personnel des Services Techniques qui regroupent une trentaine d'agents sont particulièrement préoccupantes en terme de confort, de stockage des matériels, d'hygiène et de sécurité.

En effet, les principaux bâtiments devenus vétustes ont peu à peu été démolis (après effondrement en 2011) et remplacés au fil du temps par des bâtiments modulaires et des conteneurs de rangement.

Cette situation qui perdure depuis de nombreuses années doit à présent trouver une solution à court terme à travers la réalisation d'un projet de construction des Ateliers Municipaux pour répondre

au mieux aux exigences réglementaires, aux mises aux normes et au respect du Code du Travail.

Dans ces conditions, il vous est proposé d'engager immédiatement une étude de faisabilité sur le plan technique et financier pour réaliser ce projet qui devra répondre notamment :

- dans la partie des locaux administratifs, à la réalisation de bureaux, d'un réfectoire, de vestiaires, de sanitaires...
- dans la partie des locaux techniques, à la création de zones fonctionnelles dédiées à la mécanique, au soudage, à la plomberie, à la menuiserie, au stationnement, ainsi que la réalisation d'une aire de lavage, d'une station essence, ...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de confirmer la nécessité de réaliser ce projet à court terme
- de réexaminer le projet initialement étudié par la précédente municipalité ou de réactualiser l'étude avec le programmiste actuel (cabinet Menighetti) pour :
  - définir le choix du site pour l'implantation du projet,
  - recenser ou réévaluer l'expression des besoins avec les utilisateurs,
  - établir l'esquisse du programme,
  - estimer l'enveloppe financière,
  - proposer un calendrier de réalisation.
- d'associer à la réflexion les Responsables du Service et les Représentants du Personnel
- dit que les dépenses seront inscrites :
  - au BP 2016 (études),
  - au BP 2017 (réalisation).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente à l'unanimité. Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU FRONT DE MER ET CRÉATION D'UN ÉPI AU PORT DE FONTAINEVIEILLE**

**Rapporteur : Daniel BALAN**

**N° 07 – 11 – Réf. : CB**

Vu l'avis de la Commission « Finances » et « Administration Générale » réunies respectivement le 14 et le 16 décembre 2015,

Le perré et l'épi qui protègent l'esplanade nord du port des Fontaines a manqué d'entretien pendant de nombreuses années.

Au fil des tempêtes, des pans entiers de ces ouvrages de protection en moellons ont été arrachés. La violence des flots a ensuite emporté les terres de remblais de l'esplanade sur une dizaine de mètres

Pour remédier à cet état de fait, il est proposé la réalisation de travaux de confortement de la digue de Fontainevielle et la reprise de l'épi du front de mer qui consiste à :

- la réalisation de travaux de terrassement et préparation du support,
- la fourniture d'enrochements posés sur du géotextile,
- la fourniture et la mise en œuvre de sable,
- la reprise d'appareillage sur le front de mer,
- l'aménagement et la reprise de l'épi du front de mer.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Commune. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 51 250.00 € H.T soit 61 500.00 € T.T.C dont le financement est proposé comme suit :

Coût de l'opération	Financement
---------------------	-------------

Aménagement du front de mer	36 250.00 €	Conseil Départemental (25 % du H.T)	12 812.50 €
Création d'un épi	15 000.00 €		
Total H.T.	51 250.00 €		
T.V.A	10 250.00 €	Autofinancement	48 687.50 €
TOTAL T.T.C.	61 500.00 €	TOTAL T.T.C.	61 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver le projet,
- habilite Madame le Maire à :
  - déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental,
  - lancer les consultations auprès d'entreprises dans le cadre du Code des Marchés Publics,
  - signer tous documents inhérents à ce dossier,
- dit que les dépenses seront inscrites au Budget Communal 2016,
- approuve la présente à la majorité. Pour : 20 – Contre : 1 (Daniel SUIRE) – Abstentions : 6 (MERCIER Josèphe, OCHOA Didier, DEGUILLE Annick (+ procuration SEMELLE Céline), BILLARD Tony, DIEZ-BERTRAND Céline).

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R 2016 – RÉHABILITATION DE LA MAIRIE ET EXTENSION DE L'AILE DES GARÇONS**

**Rapporteur : Daniel BALAN**

**N° 07 – 12 – Réf. : BS**

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 14 décembre 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Municipalité a engagé une politique de réhabilitation des bâtiments communaux afin de préserver le caractère du patrimoine communal,

Considérant que des travaux de rénovation ont déjà été entrepris à la Mairie et qu'il convient d'envisager sa réhabilitation et son extension notamment du côté de la partie appelée communément « aile des garçons » afin de créer des bureaux supplémentaires pour les services administratifs.

Considérant que ces travaux permettront en outre de reloger la Police Municipale actuellement dans des bâtiments modulaires,

Considérant que ce programme est en cours d'évaluation et d'estimation,

Considérant que ce projet de réhabilitation s'inscrit dans la catégorie des travaux éligibles à la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) au titre du programme « Investissement » bâtiments et édifices communaux affectés à un service public et que le montant de l'aide à laquelle la Commune peut prétendre est de 35 % du coût H.T de 200 864.06 €,

Au regard de ces motivations et compte tenu de ces explications, la Municipalité souhaite déposer un dossier de demande de D.E.T.R. dont le plan de financement est le suivant :

Coût de l'opération		Financement	
Coût de l'équipement H.T	189 104.06 €	D.E.T.R 35 %	70 302.42 €
Maitrise d'œuvre H.T.	11 760.00 €		
TOTAL H.T.	200 864.06 €		

T.V.A	40 172.81 €	autofinancement	170 734.45 €
TOTAL T.T.C.	241 036.87 €	TOTAL T.T.C.	241 036.87 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet et le plan de financement des équipements comme indiqués ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à :
  - solliciter les aides financières au titre de la D.E.T.R,
  - signer tout acte y afférent,
  - financer ce programme d'équipement sur les fonds propres de la Commune au cas où les subventions sollicitées ne seraient pas accordées,
- dit que les crédits seront inscrits au Budget Communal 2016,
- dit que le plan de financement proposé est établi sur les critères 2015 et qu'une nouvelle délibération sera prise en 2016 en fonction des nouveaux critères non définis à ce jour,
- approuve la présente à l'unanimité. Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : CONSTRUCTION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ET DE LA JEUNESSE – DÉCLARATION D'INTENTION**

**Rapporteur : Pascal MERCIER**

**N° 07 – 13 – Réf. : JG**

Vu l'avis des Commissions « Finances » et « Vie Locale » réunies respectivement le 14 et le 15 décembre 2015,

Véritable pilier de la vie associative locale, la Maison des Associations de LANTON se vaudra un lieu ressources, un lieu d'échanges et de rencontres à l'écoute et au service d'hommes et de femmes engagés dans la vie associative, porteuse de citoyenneté, mais également un lieu de rencontres et d'échanges pour les jeunes de 12 à 17 ans.

**1-Objectifs :**

- proposer aux associations et habitants de LANTON un accès local aux ressources sur la vie associative, permettant de répondre à leurs questions et besoins (communication, gestion, législation, RH, etc.),
- servir de relais d'information et tête de pont pour les structures intervenant dans le domaine associatif au niveau départemental et contribuer à la mise en réseau des associations,
- proposer des moyens mutualisés (accès informatique, reprographie, matériel...) aux associations Lantonaises,
- proposer des activités diversifiées aux jeunes Lantonais âgés de 12 à 17 ans.

**2-Actions et services de la structure :**

- accueil et orientation des usagers (associations et habitants),
- espaces, services et matériels : hébergement d'associations (bureaux partagés, espaces de réunion, espaces festifs), soutien aux activités (prêts de matériel, aide à la paie ou la comptabilité, accompagnement de projets, formations, suivi VAE, microcrédit...),
- temps et espaces d'échange et de discussion : inter-associatifs (comité de liaison, réseau d'échange des savoirs), inter-acteurs et entre associations et habitants (forums, expositions, journal), inter-jeunes du Bassin d'Arcachon (événements, sorties ...),
- promotion des principes de la démocratie participative, du développement durable : réaménagement du site pour le rapprocher des normes HQE, méthodologie de travail

favorisant la participation citoyenne (mobilisation des associations dans des groupes de travail thématiques, réunions publiques, enquêtes auprès des usagers.)

### **3-Caractéristiques :**

Le bâtiment pourrait comprendre :

- des bureaux associatifs, des bureaux pour les services Culture et Vie Locale et Enfance Jeunesse,
- un centre de ressources intégrant des nouvelles technologies (accès wifi ...),
- des salles de réunion et de conférence modulables,
- des espaces dédiés (expositions, jeunesse.....).

### **4-Calendrier proposé :**

- Janvier 2016 : réunions des groupes de travail avec les acteurs associatifs et jeunesse pour évaluer les besoins, travail sur la distribution de l'espace, de l'organisation, de la mise en place d'actions de développement durable ou la valorisation du lieu choisi,
- Printemps 2016 : présentation de l'avant-projet aux habitants et aux associations, des études de faisabilité et du projet,
- 2017 : construction de la Maison des Associations et de la Jeunesse.

Au vu des éléments présentés, il est nécessaire de recourir à un AMO, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, pour la réalisation d'une étude chiffrée et l'accompagnement dans le lancement des procédures contractuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de confirmer la nécessité de réaliser ce projet important pour la commune,
- d'autoriser Madame le Maire à lancer une consultation pour un AMO, dans le cadre de cette construction,
- dit que les crédits des études seront inscrits au budget primitif 2016,
- dit qu'une nouvelle délibération sera proposée pour présenter le projet, le calendrier et son mode de financement,

approuve la présente à l'unanimité. Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0.

### **OBJET : CRÉATION D'UNE COMMISSION PARITAIRE DES MARCHÉS D'APPROVISIONNEMENT**

**Rapporteur : Pascal MERCIER**

**N° 07 – 14 – Réf. : JG**

Vu les articles L 2224-18 et L 2224-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux halles ou marchés communaux,

Considérant que les marchés de plein air sont des éléments essentiels de la vie économique et sociale de bon nombre de villes et de la Commune de Lanton en particulier.

La Municipalité souhaite soutenir les marchés qui se tiennent sur son territoire et les valoriser. Elle est désireuse de le faire en pleine concertation avec les représentants des ambulants qui animent ces marchés.

Elle prévoit ainsi de créer une Commission Paritaire qui permettrait la consultation et les discussions nécessaires et régulières relatives à l'organisation des marchés.

Vu les articles L 2224-18 et L 2224-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux halles ou marchés communaux,

Considérant l'avis de la commission « Vie Locale » en date du 15 décembre 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) de constituer une Commission Paritaire des marchés d'approvisionnement, instance de dialogue et de concertation permanente entre la Municipalité et les commerçants non

sédentaires participant aux marchés. Cette commission a un rôle consultatif et formule des recommandations relatives au bon fonctionnement et à l'organisation des marchés, et aux modifications liées au règlement de ces marchés. Sur chaque question inscrite à l'ordre du jour, les membres émettent un avis. Le pouvoir de décision appartient seul au Maire ou à son représentant et les avis sont donnés à la majorité des voix.

2) que cette Commission soit composée des membres permanents suivants :

- Madame le Maire, Présidente ou son représentant,
- l'Adjoint au Maire en charge des Finances,
- l'Adjoint au Maire en charge de la Vie Locale,
- un représentant du Groupe de l'Opposition,
- les Représentants des commerçants non sédentaires, issus des différents syndicats ou non (4 au maximum),

La Présidente (ou son représentant) pourra se faire assister par les agents municipaux dont la présence est susceptible d'être utile à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour des réunions de la Commission des Marchés tels que :

- le Directeur Général des Services,
- le Chef de la Police Municipale,
- le Responsable ou l'adjoint du Service Culture et Vie Locale,
- ou encore les Régisseurs-placiers.

De même, pourront être invités à participer aux réunions :

- des représentants de commerçants sédentaires,
- des représentants élus,
- les riverains...

3) que la Commission soit consultée dans les cas suivants :

- établissement et modification des lieux ou dates des marchés,
- révision ou modification du règlement,
- attribution des emplacements.

4) que la Commission Paritaire se réunisse sur décision de la Présidente de la Commission au moins une fois par an.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'apporter une nouvelle modification au Règlement des marchés approuvé par Arrêté Municipal n° 2012-101 en date du 18 juin 2012, modifié à des fins d'intégrer la création de cette Commission Paritaire qui se tiendrait dans les conditions sus-exposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la présente à l'unanimité. Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : ORGANISATION DE L'OPÉRATION CAP 33 – CAP 33 JUNIORS – CAP 33 PETITES VACANCES**

**Rapporteur : M. Pascal MERCIER**

**N° 07 – 15 – Réf. : JG**

Vu les avis des Commissions « Vie Locale » et « Finances » réunies respectivement le 15 décembre et le 14 décembre 2015,

Il est proposé de reconduire l'opération CAP 33 pour l'année 2016.

Pour l'ensemble des opérations CAP 33, les programmes des animations seront réalisés par les services de la Commune, en lien avec les services du Conseil Départemental.

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir deux personnes en complément des deux agents communaux déjà mobilisés sur l'organisation du programme CAP 33 – saison 2016 (du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août).

Il est proposé de recruter 2 agents saisonniers diplômés ayant les qualités d'animateurs sportifs, polyvalents pour une période de deux mois.

En ce qui concerne le 14 juillet et le 15 août, les animateurs travailleront durant ces 2 journées.

En complément de l'opération CAP 33, sera renouvelé CAP 33 JUNIORS pour la tranche d'âge 10/14 ans, ainsi que CAP 33 PETITES VACANCES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le renouvellement de l'opération « CAP 33 - 2016 », « CAP 33 JUNIORS » et « CAP 33 PETITES VACANCES » comme définis ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à :
  - engager l'ensemble des moyens matériels, humains et financiers pour assurer le succès de cette opération,
  - signer toutes les conventions de partenariat (Conseil Départemental, Drop de Béton...)
  - déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental,
  - procéder au recrutement des saisonniers,
  - dit que les dépenses et les aides financières des différents partenaires seront inscrites au Budget Primitif 2016,
- approuve la présente à l'unanimité. Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : MANIFESTATION « DESTOCK'ART » – RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**Rapporteur : Anne-France PEUCH**

**N° 07 – 16 – Réf. : JG**

Vu les avis des Commissions « Finances » et « Vie Locale » réunies respectivement le 14 et le 15 décembre 2015,

Le Destock'Art est un lieu de vente de « fond d'ateliers d'artistes ». C'est un évènement à tenue artistique proposant aux visiteurs des œuvres à des prix attractifs et la revente de matériels et matériaux usagés.

La manifestation aura lieu les 30 avril et 1<sup>er</sup> mai 2016 dans la salle omnisport du Complexe Sportif de Cassy.

Un vernissage est prévu le samedi 30 avril 2016 à 18 H 00.

Les inscriptions sont ouvertes aux professionnels et amateurs éclairés.

Toute personne désirant participer à cette manifestation devra en approuver le règlement (ci-annexé) et compléter un dossier d'inscription en fournissant les pièces indiquées ci-dessous :

- photocopie de la carte d'identité,
- extrait de registre de commerce Kbis (pour les professionnels),
- déclaration sur l'honneur de participation exceptionnelle (amateurs éclairés),
- chèque d'inscription libellé à l'ordre du Trésor Public.

Des stands de 3x4 mètres avec tables et grilles seront mis à disposition des participants en nombre limité (maximum de 2 tables et 3 grilles par stand).

Il est proposé de fixer le tarif d'inscription comme indiqué ci-dessous et selon le nombre de stands souhaité :

- 1 stand : 50 €
- 2 stands : 100 €

Les droits d'inscription seront encaissés avec remise du ticket de caisse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le règlement de cette manifestation,
- autorise Madame le Maire à :
  - organiser la manifestation « Destock'Art » et à prendre toutes les dispositions pour promouvoir cette manifestation municipale,
  - encaisser les droits d'inscription sur la régie « Manifestations »
  - engager les dépenses afférentes dans la limite des crédits inscrits au Budget Primitif 2016,
  - mettre en œuvre les moyens nécessaires pour mener à bien ce projet,
  - signer tous documents y afférents,
- approuve la présente à l'unanimité. Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : RENOUVELLEMENT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2015-2018 – POURSUITE DU PARTENARIAT AVEC LA CAF PAR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT**

**Rapporteur : Vanessa CAZENTRE-FILLASTRE**

**N° 07 – 17 – Réf. : SL**

Depuis de nombreuses années, la Ville de Lanton s'investit dans une politique éducative et de loisirs dédiée à l'enfance et à la jeunesse en contribuant au développement de « lieux d'accueils » et à l'organisation du « temps libre » (reconnu comme temps essentiel de l'éducation et de l'épanouissement personnel de l'enfant, complémentaire à celui de l'école et de la famille).

En 2011, la municipalité a signé le Contrat Enfance Jeunesse 2<sup>ème</sup> génération avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour la période 2011-2014.

Ce contrat comportait 11 actions. Parmi elles, 7 actions dites en « stock » qui continueront de bénéficier d'un financement durable et 4 actions dites « non éligibles mais maintenues au contrat » pour lesquelles les financements de la CAF ont été dégressifs jusqu'en 2013 et supprimés en 2014. Ces 4 actions sont CAP 33, le projet cirque, le projet IME jeunesse et le Conseil Municipal des Jeunes.

Les 7 actions dites en « stock » du CEJ « 2011-2014 » sont reconduites pour « 2015-2018 ». Pour rappel, ces actions sont :

- Le Multi-Accueil « L'oyat »
- Le Relais Assistantes Maternelles (RAM)
- Le Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP)
- L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement 3-12 ans (ALSH)
- L'ALSH Loisirs Ados 13/18 ans
- Les accueils périscolaires
- Le poste de coordonnateur enfance jeunesse

Une 8<sup>ème</sup> action sera développée et financée sur la période 2015-2018 : les formations Bafa – Bafd.

Sur le prochain contrat, il faut noter :

1. La revalorisation du Relais Assistantes Maternelles qui passe d'un 0,5 à un 0,8 équivalent temps plein (ETP) avec la mise en place d'une Offre d'Accueil Petite Enfance (OAPE).
2. La revalorisation de la base de financement de la fonction de coordination grâce à la mise en place de la coordination mutualisée.

Compte tenu des critères du C.E.J., la ville de Lanton percevra une Prestation de Service « Enfance et Jeunesse » (PSEJ) maximum, pour les 4 exercices à venir comme suit :

- En 2015 : 178 033,95 €
- En 2016 : 177 074,75 €

- En 2017 : 178 033,95 €
- En 2018 : 177 074,75 €

Sur les aspects méthodologiques et financiers, il faut préciser que :

- ✓ le CEJ donnera lieu à un suivi constant et à une évaluation annelle,
- ✓ le CEJ sera susceptible, dans sa durée, de modifications concertées entre la Ville et la CAF,
- ✓ chaque année, il sera procédé par la Ville à un reversement partiel de la PSEJ au CCAS au prorata des actions gérées par chacun. À titre d'exemple, en 2014, les actions du CCAS représentent 56 % de la subvention PSEJ (49.37 % sans coordonnateur),
- ✓ la CAF versera deux avances annuelles selon les modalités suivantes :
  - 35 % du droit prévisionnel de l'année N dans le courant du premier trimestre de l'année N
  - 35 % du droit prévisionnel de l'année N conjointement à la liquidation de l'exercice N -1.
- ✓ la PSEJ sera réajustée annuellement si les critères ne sont pas atteints ou les actions ne sont pas réalisées.

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 14 décembre 2015,

Le Conseil Municipal :

- Approuve les actions du nouveau C.E.J. pour les années 2015-2018 dont la convention est jointe à la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire à :
  - signer le contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 ainsi que les avenants qui pourront y être adjoints pendant cette période,
  - signer les contrats et conventions avec l'ensemble des partenaires (Caisse d'Allocations Familiales, DDJS, Conseil Départemental, M.S....) en vue de la mise en application du nouveau dispositif,
  - percevoir annuellement la participation financière afférente de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et d'autres instances.

La présente est approuvée à l'unanimité. Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0 .

## **OBJET : PORTAGE DES REPAS A DOMICILE POUR LES SENIORS**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 07 – 18 – Réf. : AL**

Vu les avis des Commissions « Solidarités » et « Finances » réunies respectivement le 27 novembre et le 14 décembre 2015,

La commune propose un service de portage de repas à domicile pour les personnes âgées ne pouvant plus assurer leur déjeuner.

Considérant la définition du portage de repas à domicile :

- service d'aide à la personne pouvant être organisé par les Collectivités Territoriales, des entreprises ou des associations d'aide à la personne, chargées d'assurer la livraison de plateaux repas, selon le besoin de la personnes âgée : ponctuel ou régulier,
- repas réalisés au sein d'une cuisine centrale. Il s'agit de repas équilibrés, pouvant être adaptés aux régimes des personnes, aux goûts (possibilités de choix), à l'autonomie de la personne (mixés ou moulinés). Selon un roulement sur la semaine, les livreurs apportent les repas au domicile des personnes,

- dans le cadre de l'action sociale des Collectivités Territoriales favorables au soutien du maintien à domicile des personnes âgées, le Département et la Commune, organisent sur leur territoire leurs aides sociales facultatives, notamment un service de livraison de repas,
- les services de livraison de repas à domicile s'adressent aux personnes âgées nécessitant d'une aide ponctuelle, à la suite d'une hospitalisation, manifestant des difficultés temporaires, ou de façon régulière,
- Il existe une condition d'âge pour bénéficier du service de livraison de repas à domicile organisé par les Collectivités Territoriales (les Départements et les Communes). Les personnes doivent être âgées d'au moins soixante-cinq ans. Une dérogation d'âge est possible pour les personnes de moins de soixante-cinq ans dans le cadre d'une inaptitude au travail,
- pour obtenir la livraison des repas à domicile assurée par les collectivités territoriales, un dossier est à constituer comportant un formulaire de demande et des justificatifs à fournir notamment sur les revenus du foyer et à déposer, une fois complet, au Centre Communal d'Action Sociale ou au Centre Intercommunal d'Action Sociale du domicile du demandeur,
- à l'issue de l'instruction du dossier, le montant du prix du repas est déterminé selon les revenus du foyer. Si les revenus du foyer du demandeur sont reconnus comme faibles, celui-ci peut bénéficier de la prise en charge d'une partie des dépenses par l'aide sociale départementale. Les dépenses peuvent également faire l'objet d'une prise en charge dans le cadre du plan d'aide de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ou la Prestation de Compensation du Handicap,

Vu la participation financière de la municipalité au portage de repas à domicile pour les personnes âgées dépendantes de la Commune,

Vu l'externalisation de cette prestation facultative et le renouvellement du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Il est proposé :

- de confier la gestion administrative de cette prestation au CCAS,
- de fixer les tarifs en fonction des ressources à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 qui seront repris dans la délibération des tarifs 2016,
- de permettre une prise en charge financière selon les besoins de la personne sur l'intégralité des jours de l'année,

Tableau des tarifs :

Revenus avant abattement		Facturé aux bénéficiaires
Couple	1 Pers	Portage des repas
0 à 1800 €	0 à 1250 €	5.20 €
1801 à 2400 €	1251 à 1800 €	6.50 €
Plus de 2400 €	Plus de 1800 €	7.54 €
Extérieurs		7,54 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le tableau des tarifs ci-dessus,
- approuve la présente à l'unanimité. Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : INDEMNITÉS DE RESPONSABILITÉ DES RÉGISSEURS**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 07 – 19 – Réf. : CB**

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 14 décembre 2015,

Il est rappelé à l'assemblée qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des Collectivités Locales.

Considérant la suppression de deux régies « Amendes de Police » qui sont désormais traitées informatiquement par le Centre National de RENNES et « Transports scolaires » regroupés dans la régie « Restauration et A.L.S.H »,

Vu les délibérations de création des régies, de modification d'intitulé et les arrêtés de nomination des régisseurs correspondants, il y a lieu d'actualiser la liste d'attribution de l'indemnité de responsabilité comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, sans toutefois modifier leur montant :

NOM DE LA RÉGIE	MONTANT
Manifestations Culturelles et Sportives	110,00 €
Droits d'accès au tennis et au squash du complexe sportif	110,00 €
Droits de Place – Marchés et Forains	110,00 €
Taxe de séjour	110,00 €
Lanton Sports Vacances	110,00 €
Médiathèque Bibliothèque Municipale	110,00 €
Restauration, A.L.S.H. et Transport Scolaire	320,00 €
Ports et Littoral	320,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- autorise le versement de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs de recette de la Collectivité conformément aux arrêtés de nomination des régisseurs et en fonction du barème de référence, fixé par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2011,

- dit qu'en cas de modification de ces montants, le versement sera effectué en fonction des montants fixés par le nouvel arrêté,

- dit que pourront percevoir cette indemnité annuelle, les agents stagiaires, titulaires et non titulaires, nommés régisseurs titulaires de régies de recettes, lorsque leur arrêté de nomination le prévoit,

- dit que l'indemnité de responsabilité est versée en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement,

- dit qu'un agent, chargé de plusieurs régies, pourra percevoir plusieurs indemnités de responsabilité qui seront alors cumulées,

- approuve la présente à l'unanimité. Pour :27 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R 2016 – RÉHABILITATION DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES MARIAGES**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 07 – 20 – Réf. : CB**

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 14 décembre 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les aides financières accordées par le Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire,

Considérant que la Municipalité a engagé une politique de réhabilitation des bâtiments communaux afin de préserver le caractère du patrimoine communal,

Considérant qu'il convient d'envisager la réhabilitation de la salle du Conseil Municipal et des mariages en réalisant des travaux de réfection (peintures, plafonds, menuiseries...),

Considérant que ces travaux sont estimés à 36 620.45 € H.T, soit 43 944.54 € T.T.C,

Considérant que ces travaux de réhabilitation s'inscrivent dans la catégorie des travaux éligibles à la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) au titre du programme « Investissement » bâtiments et édifices communaux affectés à un service public et que le montant de l'aide à laquelle la Commune peut prétendre est de 35 % du coût H.T, à savoir 12 817.16 €,

Considérant la possibilité de demander également une aide financière au titre de la réserve parlementaire,

Au regard de ces motivations et compte tenu de ces explications, la Municipalité souhaite déposer un dossier de demande de D.E.T.R. et de Réserve Parlementaire dont le plan de financement est le suivant :

Coût de l'opération		Financement	
Coût de l'équipement	35 735.68 €	D.E.T.R 35 %	13 984.49 €
Coût de l'équipement	4 220.00 €		
Total H.T.	39 955.68 €	Réserve Parlementaire autofinancement	33 118.33 €
T.V.A	7 147.14 €		
TOTAL T.T.C.	47 102.82 €	TOTAL T.T.C.	47 102.82 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet et le plan de financement des équipements comme indiqués ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à solliciter les aides financières au titre de la D.E.T.R et de la réserve parlementaire,
- habilite Madame le Maire à signer tout acte y afférent,
- autorise Madame le Maire à financer ce programme d'équipement sur les fonds propres de la Commune au cas où les subventions sollicitées ne seraient pas accordées,
- dit que les crédits seront inscrits au Budget Communal 2016,
- approuve la présente à l'unanimité. Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – INFORMATISATION DES ÉCOLES**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 07 – 21 – Réf. : CB**

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 14 décembre 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les aides financières accordées par le Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire,

Considérant que la Municipalité a engagé une politique de renouvellement et de modernisation des outils numériques à l'école, notamment par l'acquisition d'ordinateurs,

Considérant qu'il convient de poursuivre cette évolution en dotant l'école maternelle d'Environnement Numérique de Travail,

Considérant que l'acquisition de ce matériel est estimée à 19 063.63 €H.T, soit 22 876.36 € T.T.C,

Coût de l'opération H.T		Financement	
Fibres optiques	9 424.63 €	D.E.T.R 35 %	6 672.27 €
Matériel informatique	4 504.50 €		
Câblage réseau	5 134.50 €	Réserve parlementaire et autofinancement	16 204.09 €
Total H.T.	19 063.63 €		
T.V.A	3 812.73 €		
Total T.T.C.	22 876.36 €		22 876.36 €

Considérant la possibilité de demander une aide financière auprès du Conseil Départemental,

Au regard de ces motivations et compte tenu de ces explications, la Municipalité souhaite déposer également un dossier au titre de la réserve parlementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet et le plan de financement des équipements comme indiqués ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à solliciter les aides financières au titre de la D.E.T.R auprès du Conseil Départemental et de la réserve parlementaire,
- habilite Madame le Maire à signer tout acte y afférent,
- autorise Madame le Maire à financer ce programme d'équipement sur les fonds propres de la Commune au cas où les subventions sollicitées ne seraient pas accordées,
- dit que les crédits seront inscrits au Budget Communal 2016,
- approuve la présente à l'unanimité. Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : PROJET DE RESTRUCTURATION DU MULTI ACCUEIL MUNICIPAL « L'OYAT »**

**Rapporteur : Marie LARRUE - Maire**

**N° 07 – 22 – Réf. : BS**

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 14 décembre 2015,

Madame le Maire souligne que les conditions de travail du personnel du Multi-accueil municipal L'Oyat sont préoccupantes en termes de confort, d'espaces d'accueil et de travail et qu'elles ont fait l'objet d'observations de la part des services de la Protection Maternelle Infantile (P.M.I).

En effet, les espaces dédiés aux différentes fonctions (accueil, espaces enfants, locaux d'hygiène...) doivent être remaniés. De plus, il manque des aires techniques (espace « cuisine », locaux du personnel,...).

Cette situation qui perdure depuis de nombreuses années doit trouver à présent une solution à court terme, à travers la réalisation d'un projet de restructuration du bâtiment existant pour répondre au mieux aux exigences réglementaires, aux mises aux normes et au respect du Code du Travail.

Dans ces conditions, il a été lancé une consultation pour une maîtrise d'œuvre en novembre 2015. Les offres ont été réceptionnées et sont en cours d'analyse. Une équipe de maîtrise d'œuvre sera donc désignée très prochainement et pourra travailler sur ce projet dès le début d'année 2016.

Les travaux sont envisagés durant le courant de l'été 2017 afin de perturber le moins possible le fonctionnement de la structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de confirmer la nécessité de réaliser ce projet à court terme,

- de confier à l'équipe de maîtrise d'œuvre actuellement en cours de désignation, l'étude du projet pour :
  - étudier la faisabilité du projet dans le respect de l'enveloppe budgétaire dédiée (130 000 € TTC de travaux),
  - proposer un calendrier de réalisation,
  - établir dans le cadre des missions de la loi MOP (régissant les relations entre la maîtrise d'œuvre privée et la maîtrise d'ouvrage publique) le projet définitif avant consultation de travaux,
  - lancer les consultations de travaux en coordination avec nos services
- dit que les crédits sont ou seront inscrits :
  - au Budget Communal 2015 (mission de maîtrise d'œuvre)
  - au Budget Communal 2016 et 2017 (études diverses et réalisation)
- autorise Madame le Maire à déposer les demandes de subventions auprès de diverses instances (CAF, Conseil Départemental...),
- approuve la présente à l'unanimité. Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : SUBVENTIONS DIVERSES 2016 – ATTRIBUTION PAR ANTICIPATION**

**Rapporteur : Pascal MERCIER**

**N° 07 – 23 – Réf. : CB**

Vu l'avis des Commissions « Finances » et « Vie Locale » réunies respectivement le 14 et le 15 décembre 2015,

Le Conseil Municipal dans le cadre d'un soutien financier nécessaire au fonctionnement de certaines structures, décide d'attribuer par anticipation avant le vote du Budget Primitif 2016, les subventions suivantes :

Subventions à titre d'acompte pour l'année 2016 :

- Dojo Lantonnois – Karaté	3 000 €
- Arts et Musique	4 000 €
- Club Sportif Lantonnois	10 000 €
- Ring Lantonnois	500 €
- C.C.A.S	150 000 €

Les crédits seront inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente à l'unanimité. Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2016**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 07 – 24 – Réf. : PS**

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 14 décembre 2015,

Vu la délibération n° 05-04 en date du 11 août 2015 relative à la modification des tarifs communaux à appliquer à l'ensemble des services communaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015,

Il a été décidé de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs comme indiqués dans le tableau ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver :

- les modifications et le réajustement de la tarification des services communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

➤ le tableau des tarifs ci-annexé remplace dès lors les tableaux précédents.

- la présente à la majorité. Pour : 19 – Contre : 0 – Abstentions : 7 (MERCIER Josèphe, OCHOA Didier, DEGUILLE Annick (+procurateur SEMELLE Céline), BILLARD Tony, DIEZ-BERTRAND Céline, Daniel SUIRE).

**OBJET : GESTION DES ÉCLAIRCIES 2016 – ASSISTANCE À MAÎTRISE D’OUVRAGE – MISSION DE L’OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (O.N.F) – CONVENTION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 07 – 25 – Réf. : CB**

Vu l’avis de la Commission « Gestion du Patrimoine Forestier » réunie le 30 octobre 2015 et celui de la Commission « Finances » réunie le 14 décembre 2015,

Considérant que l’intégration dans le Régime Forestier d’une partie du patrimoine permet notamment de bénéficier d’une assistance technique et administrative,

Il est proposé au Conseil Municipal d’autoriser Madame le Maire à signer avec l’Office National des Forêts une convention dont les principes seraient les suivants :

- identification et marquage des arbres concernés,
- participation technique et administrative à la passation des marchés des ventes de bois dans les éclaircies,
- insertion dans le catalogue de l’Office National des Forêts des ventes d’éclaircies,
- fixation du prix « plancher » permettant le lancement d’une mise en concurrence auprès des acheteurs potentiels.

Cette prestation porterait pour l’année 2016 sur les 182 ha et 07 a de forêt représentés comme suit :

Coupes vendues à l’unité de produits

COUPE	SECTIONS	N° DE PARCELLES	SUPERFICIES
1 <sup>ère</sup> éclaircie	G289	7.1	5 ha 71 a
	G394	23.1a	5 ha 38 a
	G397	23.1b	20 ha 54 a
	B496 partie	48.3	13 ha 30
		<b>TOTAL</b>	44 ha 93 a

Coupes vendues en bloc et sur pied

COUPE	SECTIONS	N° DE PARCELLES	SUPERFICIES
2 <sup>ème</sup> éclaircie	C 24 partie	22.4	11 ha 87 a
	B386	32.1a	13 ha 92 a
	B387	32.1b	15 ha 62 a
3 <sup>ème</sup> éclaircie	B394	32.2a	6 ha 88 a
	B395	32.2b	33 ha 16 a
	B401	44.3	19 ha 36 a
	B401	44.4	17 ha 06 a
	C1 partie	13.1bp	7 ha 50 a

	B397	32.3	1 ha 77 a
	B385	32.4	1 ha 69 a
4 <sup>ème</sup> éclaircie	C40	44.1	6 ha 82 a
	B404 partie	44.2	1 ha 49 a
		<b>TOTAL</b>	137 ha 14 a

En contrepartie, la rémunération de l'Office National des Forêts pour la mission susvisée représentera un montant forfaitaire égal à 12 % du montant des ventes T.T.C. faites par la Ville de Lanton sur les lots précités.

Conformément à la proposition de programme des coupes 2016 présentée par l'O.N.F et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le programme des coupes 2016 ci-dessus défini,
- autorise Madame le Maire à :
  - vendre les bois des éclaircies conformément au cahier des clauses générales de vente édité par l'O.N.F,
  - désigner l'O.N.F. comme maître d'œuvre,
  - signer tout document afférent à cette affaire,
  - dit que les crédits seront inscrits au B.P 2016 de la Forêt à l'Article 7023,
- approuve la présente à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstentions : 0.

**OBJET : GESTION DES COUPES RASES 2016 – ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE MISSION DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (O.N.F) – CONVENTION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 07 – 26 – Réf. : CB**

Vu l'avis de la Commission « Gestion du Patrimoine Forestier » réunie le 30 octobre 2015 et celui de la Commission « Finances » réunie le 14 décembre 2015,

Considérant que l'intégration dans le Régime Forestier d'une partie du patrimoine permet notamment de bénéficier d'une assistance technique et administrative des coupes rases,

Considérant la demande sur ce type de bois, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en vente des bois et d'autoriser Madame le Maire à signer avec l'Office National des Forêts une convention dont les principes seraient les suivants :

- identification et marquage des arbres concernés,
- participation technique et administrative à la passation des marchés des ventes de bois dans les coupes rases,
- insertion dans le catalogue de l'Office National des Forêts des ventes de coupes rases,
- fixation du prix « plancher » permettant le lancement d'une mise en concurrence auprès des acheteurs potentiels.

Cette prestation porterait pour l'année 2016 sur les 50 ha et 09 a de forêt représentés par les parcelles :

SECTIONS	N° DE PARCELLES	SUPERFICIES
C1 partie	18.3	1 ha 38 a
C23 partie	22.5	5 ha 00 a

C41	41.1	14 ha 31 a
C45	41.2	1 ha 80 a
C57	41.3	2 ha 29 a
B501	47	23 ha 51 a
D169-171-172-173	35.3 a, b, c	1 ha 80 a
	<b>TOTAL</b>	50 ha 09 a

En contrepartie, la rémunération de l'Office National des Forêts pour la mission susvisée représentera un montant forfaitaire égal à 12 % du montant des ventes T.T.C. faites par la Ville de Lanton sur les lots précités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le programme des coupes rases 2016 ci-dessus défini,
- autorise Madame le Maire à :
  - vendre les bois en coupes rases conformément au cahier des clauses générales de vente édité par l'O.N.F,
  - désigner l'O.N.F. comme maître d'œuvre,
  - signer tout document afférent à cette affaire,
  - dit que les crédits seront inscrits au B.P 2016 de la Forêt à l'Article 7022,
- approuve la présente à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ANNULATION MODIFICATIF DU 5 NOVEMBRE 2015**

**Rapporteur : Marie LARRUE - Maire**

**N° 07 – 27 – Réf. : PS**

Vu la délibération n° 05-07 en date du 27 mai 2014 relative à la composition de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu les délibérations n° 09-04 en date du 7 août 2014 et n° 11-04 en date du 7 novembre 2014 relatives à des modifications apportées à la composition de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la délibération n° 06-05 en date du 5 novembre 2015 relative à la modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres proposée suite à la démission de Monsieur Daniel SUIRE de son poste d'Adjoint,

Considérant les dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics qui précise « qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de cette commission par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste »,

Considérant que Monsieur Daniel SUIRE, maintenu dans son mandat de Conseiller Municipal, n'a pas émis formellement sa volonté de démissionner de cette instance et, que par conséquent, il doit conserver son poste au sein de la CAO en qualité de titulaire,

Dès lors et en l'absence d'un courrier de démission de ce Conseiller Municipal, je vous propose de retirer la délibération n° 06-05 en date du 5 novembre 2015 relative à la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres.

De ce fait, la composition de la Commission d'Appel d'Offres et la désignation de son Vice-Président fixées par délibérations n° 09-04 du 7 août 2014 et n° 11-04 du 7 novembre 2014, sont maintenues.

Vu l'avis de la Commission « Administration Générale » réunie le 16 décembre 2015,

La Commission d'Appel d'Offres est donc composée comme suit :

Présidente : Marie LARRUE, Maire ou sa représentante Myriam LEFAURE

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Liste A	Liste A
Alain DEVOS	Ilidio DE OLIVEIRA
Daniel BALAN	Annie DARENNE
Daniel SUIRE	Bertrand PERRIN
Pascal MERCIER	Hélène DEJOUE
Liste B	Liste B
Didier OCHOA	Tony BILLARD

La présente est approuvée à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (C.D.S.P) –  
ANNULATION DE LA RECTIFICATION DU 5 NOVEMBRE 2015**  
**Rapporteur : Marie LARRUE - Maire**  
**N° 07 – 28 – Réf. : PS**

Vu la délibération n° 05-01 du 27 mai 2014 portant sur les modalités de dépôt des listes concernant l'élection des représentants de l'assemblée délibérante à la Commission de Délégation de Service Public,

Vu la délibération n° 05-02 du 27 mai 2014 relative à la composition de la Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P),

Vu la délibération n° 11-05 du 7 novembre 2014 relative à la modification du représentant de Madame la Présidente,

Vu la délibération n° 06-06 en date du 5 novembre 2015 relative à la modification de la composition de la Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P) proposée suite à la démission de Monsieur Daniel SUIRE de son poste d'Adjoint,

Considérant les dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe la composition de cette commission en désignant, en ce qui concerne notre Collectivité, 5 membres titulaires et autant de membres suppléants,

Considérant que seul un poste devenu vacant serait à pourvoir au sein de cette instance en cas de démission d'un élu,

Considérant que Monsieur Daniel SUIRE, maintenu dans son mandat de Conseiller Municipal, n'a pas émis formellement sa volonté de démissionner de cette instance et, que par conséquent, il doit conserver son poste au sein de la C.D.S.P en qualité de titulaire,

Dès lors et en l'absence d'un courrier de démission de ce Conseiller Municipal, je vous propose de retirer la délibération n° 06-06 en date du 5 novembre 2015 relative à la nouvelle composition de la Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P).

De ce fait, la composition de la Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P) et la désignation de son Vice-Président fixées par délibérations n° 05-02 du 27 mai 2014 et n° 11-05 du 7 novembre 2014, sont maintenues.

Vu l'avis de la Commission « Administration Générale » réunie le 16 décembre 2015,

Présidente : Marie LARRUE, Maire ou sa représentante Myriam LEFAURE

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Liste A	Liste A
Alain DEVOS	Ilidio DE OLIVEIRA

Daniel BALAN	Annie DARENNE
Daniel SUIRE	Bertrand PERRIN
Pascal MERCIER	Hélène DEJOUE
Liste B	Liste B
Tony BILLARD	Annick DEGUILLE

La présente est approuvée à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER – ANNULATION RECTIFICATIF DU 5 NOVEMBRE 2015**

**Rapporteur : Marie LARRUE - Maire**

**N° 07 – 29 – Réf. : PS**

Vu la délibération n° 11-17 en date du 7 novembre 2014 relative à la désignation des membres de la Commission de Contrôle Financier,

Vu la délibération n° 06-06 en date du 5 novembre 2015 relative à la modification de la composition de la Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P) proposée, suite à la démission de Monsieur Daniel SUIRE de son poste d'Adjoint,

Vu la délibération n° 06-07 en date du 5 novembre 2015 relative à la modification de la composition de la Commission de Contrôle Financier proposée, suite à la démission de Monsieur Daniel SUIRE de son poste d'Adjoint,

Considérant que ces deux commissions (C.D.S.P et Contrôle Financier) ont des attributions différentes, mais qu'elles doivent traiter chacune, dans son propre registre du contrôle des délégataires des services publics précités,

Il vous avait été proposé que les Commissions Consultative des Services Publics Locaux et de Contrôle Financier soient composées des mêmes membres.

Considérant que Monsieur Daniel SUIRE, maintenu dans son mandat de Conseiller Municipal, n'a pas émis formellement sa volonté de démissionner de la C.D.S.P,

Dès lors et en l'absence d'un courrier de démission de ce Conseiller Municipal, il a été décidé par délibération n° 07-23 de retirer la délibération n° 06-06 en date du 5 novembre 2015 relative à la nouvelle composition de la Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P).

De ce fait, la composition de la Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P) et la désignation de son Vice-Président fixées par délibérations n° 05-02 du 27 mai 2014 et n° 11-05 du 7 novembre 2014, sont maintenues.

Vu l'avis de la Commission « Administration Générale » réunie le 16 décembre 2015,

Aussi, la composition de la Commission de Contrôle Financier telle que définie par la délibération n° 11-17 en date du 7 novembre 2014 est maintenue :

Membres de la Commission de Contrôle Financier
Marie LARRUE, Présidente
Alain DEVOS
Daniel BALAN
Daniel SUIRE
Pascal MERCIER
Tony BILLARD

La présente est approuvée à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS POUR L'ASSOCIATION DES PORTS DE PLAISANCE DE L'ATLANTIQUE – MODIFICATIF**

**Rapporteur : Myriam LEFAURE**

**N° 07 – 30 – Réf. : PS**

Vu l'avis de la Commission « Administration Générale » réunie le 16 décembre 2014,

Vu la délibération n° 12-01 en date du 18 décembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal avait désigné les délégués pour représenter la Collectivité auprès de l'Association des Ports de Plaisance de l'Atlantique (APPA),

Considérant la modification des délégations et la nouvelle organisation communale en date du 5 novembre 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré de désigner les élus ci-dessous pour représenter la collectivité à cette association :

Titulaire  
\* Myriam LEFAURE

Suppléant  
\* Daniel BALAN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente à la majorité. Pour : 19 – Contre : 6 (MERCIER Josèphe, OCHOA Didier, DEGUILLE Annick (+ procuration SEMELLE Céline), BILLARD Tony, DIEZ-BERTRAND Céline) – Abstention : 1 (Daniel SUIRE).

**OBJET : DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS POUR LA COMPOSITION DU CONSEIL DE GESTION DU PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON -MODIFICATIF**

**Rapporteur : Myriam LEFAURE**

**N° 07 – 31 – Réf. : PS**

Vu l'avis de la Commission « Administration Générale » réunie le 16 décembre 2014,

Vu la délibération n° 10-11 en date du 22 septembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal avait désigné les délégués pour la composition du Conseil de Gestion du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon,

Considérant la modification des délégations et la nouvelle organisation communale en date du 5 novembre 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré de désigner les élus ci-dessous pour représenter la collectivité à cet organisme :

Titulaire  
\* Marie LARRUE – Maire

Suppléant  
\* Gérard GLAENTZLIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente à la majorité. Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 1 (Daniel SUIRE).

**OBJET : REPRISE D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE – Mme TESMOINGT-SINET - RECTIFICATIF**

**Rapporteur : Mme Myriam LEFAURE**

**N° 07 – 32 – Réf. : ED**

Vu l'avis des Commissions « Finances » et « Administration Générale » réunies respectivement le 14 et le 16 décembre 2015,

Vu la demande formulée par Madame Véronique TESMOINGT-SINET en date du 24 juillet 2015,

Par délibération n° 06-17 du 5 novembre 2015, le Conseil Municipal avait décidé :

- de procéder à la reprise de la concession trentenaire n° 6 Allée Rossignol d'une superficie de 9 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame Véronique TESMOINGT-SINET. Cette concession acquise le 20 février 1981 par son père Jacques TESMOINGT, au prix de 1000 F (soit 152.45 € au lieu de 143.74 € comme indiqué dans la délibération n° 06-17).

- d'indemniser le concessionnaire au 2/3 du prix d'achat ; le 1/3 non remboursé étant la recette versée au Centre Communal d'Action Sociale, soit pour un montant de 95.83 €, au lieu de la totalité (comme indiqué dans la délibération n° 06-17).

Pour permettre cette indemnisation, il est nécessaire d'en rectifier les termes par les écritures ci-après.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- annule la délibération n° 06-17 du 5 novembre 2015,
- autorise Madame le Maire à :
- procéder à la reprise de la concession trentenaire n° 6 allée Rossignol d'une superficie de 9 m<sup>2</sup>,
- indemniser le concessionnaire du prix d'achat pour un montant de 152.45 €,
  - approuve la présente à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : REPRISE DE 12 SÉPULTURES DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL**

**Rapporteur : Myriam LEFAURE**

**N° 07 – 33 – Réf. : ED**

Le cimetière communal de Lanton ne comporte plus suffisamment d'emplacements pour satisfaire aux obligations communales d'obvier aux inhumations des administrés.

Par conséquent, il convient de procéder aux reprises des terrains affectés aux sépultures en état d'abandon. En premier lieu afin de rendre possible une procédure rapide, une reprise des terrains dits « champs commun » affectés au service « ordinaire » (dédié aux personnes indigentes, sans ressources...), sera effectuée.

Cette action permet du fait qu'il s'agit de terrains non-concédés de reprendre les emplacements après une information par affichage et publication, dans un délai de trois mois.

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 14 décembre 2015,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 2223-5,

Vu le règlement du cimetière en date du 13 août 2008 et notamment son article 17,

Vu le procès-verbal n° 144/2015, constatant l'état des anciennes sépultures en champs communs affectés au service dit « ordinaire »,

Considérant qu'il convient de fixer la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire,

Considérant que le délai de rotation, prévu par le règlement de police du cimetière, article 17, est venu à expiration,

Considérant que le délai d'inhumation de cinq ans des corps en champs commun est expiré,

Après avoir pris connaissance du projet et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à :

- annoncer par voie de presse et d'affichage la reprise des terrains affectés dans un délai de trois mois à compter de la date de publication,
- procéder à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 à la reprise des concessions sur le plan au n° 204, 206, 209, 211, 215, 221, 222, 223, 233, 241, 250, 258 situées dans le « vieux cimetière »,
- faire procéder aux exhumations et aux réinhumations dans l'ossuaire communal, à la charge de la Commune,

- consigner dans le registre d'ossuaire le nom des personnes identifiées,
- faire enlever les pierres tumulaires, croix ou autres signes funéraires et les tenir à disposition des familles pendant un an. Passé ce délai la Commune pourra en disposer à son gré,
- engager les dépenses dont les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2016.

La présente est approuvée à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

La séance est levée à 23 H 00.